



Applicables au 01/01/2019

TRANSACTIONS IMMEUBLES / TERRAINS

5 % TTC intégralement à la charge de l'acquéreur avec un minimum de 6600 € TTC

PROGRAMMES NEUFS

Honoraires à la charge du promoteur

LOCATIONS

Habitation principale (loi de 89) :

à la charge du propriétaire..... 1 mois de loyer sans charges TTC*

à la charge du locataire.....1 mois de loyer sans charges TTC*

(organisation des visites - constitution du dossier - rédaction du bail -
assistance à l'établissement de l'état des lieux d'entrée)

*honoraires plafonnés à 11 €uros TTC / m² habitable pour l'ensemble de la prestation

ASSISTANCE A L'ETABLISSEMENT D'ETAT DES LIEUX DE SORTIE : 3 €uros TTC / m² habitable (à la charge du bailleur)

AUTRES PRESTATIONS

VACATION EN CONSEIL IMMOBILIER : 60 € TTC (à la charge du demandeur)

AVIS DE VALEUR : 120 € TTC (à la charge du demandeur)

REDACTION D'ACTES EN TRANSACTION : Compromis de vente - Promesse de vente 500 €uros TTC (à la charge du demandeur)

REDACTION DE BAIL (loi de 89) : 360 €uros TTC (à la charge du demandeur)

